



Paris, le 9 juin 2015

JOËLLE  
GARRIAUD-MAYLAM

Monsieur Laurent Fabius  
Ministre des Affaires étrangères et du  
Développement international  
37, Quai d'Orsay  
75700 Paris SP 07

SENATEUR  
REPRESENTANT  
LES FRANÇAIS  
ETABLIS HORS DE FRANCE

*Objet : Application du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif  
aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à  
leurs membres*

SECRETAIRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
DE LA DEFENSE ET  
DES FORCES ARMEES

*Cher* Monsieur le Ministre,

VICE-PRESIDENTE DE LA DELEGATION  
AUX DROITS DES FEMMES ET  
A L'EGALITE DES CHANCES ENTRE  
LES HOMMES ET LES FEMMES

Permettez-moi d'attirer votre attention sur l'application très imparfaite de plusieurs des articles du décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres.

MEMBRE DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES EUROPEENNES

L'article 3 instaure une information du conseil consulaire concernant l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et leur activité. De multiples témoignages indiquent que, dans nombre de circonscriptions, cette information est au mieux très partielle et, le plus souvent, inexistante. Alors que vous avez fait de la diplomatie économique une priorité du Quai d'Orsay, il serait pourtant extrêmement utile de mieux associer nos élus à cet effort.

RAPPORTEUR GENERAL A L'ASSEMBLEE  
PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

L'article 25 du même décret est ainsi rédigé : « *Les conseillers consulaires reçoivent des ambassadeurs et des chefs de poste consulaire l'information nécessaire à l'accomplissement de leur mission* ». Cette formulation pour le moins vague nécessiterait quelques clarifications pour aboutir à une application concrète.

PRESIDENTE DELEGUEE DES GROUPES  
SENATORIAUX FRANCE AFRIQUE  
DE L'OUEST (SENEGAL) ET FRANCE  
ASIE DU SUD-EST (BIRMANIE)

REPRESENTANT LE SENAT A  
LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE  
ET LA CULTURE (UNESCO)

L'article 26 porte, lui sur l'invitation des conseillers consulaires par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire « *à toute manifestation où une représentation de la communauté française expatriée paraît nécessaire* ». Là encore, une interprétation assez restrictive de cette formulation conduit à ce que, dans de trop nombreux cas, les élus soient « oubliés ». Même lorsque ceux-ci sont invités – et j'en ai récemment encore été témoin à Londres pour le centenaire du Lycée Charles de Gaulle ou à Istanbul à l'occasion de manifestations du Consulat général – le fait qu'ils ne soient pas, la plupart du temps, mis en valeur, ni même parfois cités dans les discours officiels, tend à affaiblir la perception de leur rôle et leurs missions.

REPRESENTANT LE SENAT  
A LA COMMISSION NATIONALE  
POUR L'ELIMINATION DES  
MINES ANTIPERSONNEL

REPRESENTANT LE SENAT AU  
CONSEIL SUPERIEUR DE LA RESERVE  
MILITAIRE

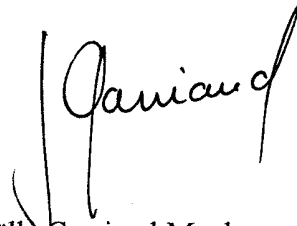
SECRETAIRE NATIONAL DE L'UMP  
EN CHARGE DE LA FRANCOPHONIE

Alors que l'abstention ne cesse de croître parmi les Français de l'étranger, et que la réforme de leur représentation n'a pas été toujours bien perçue, il est plus que jamais crucial de mieux mettre en valeur les conseillers et délégués consulaires. Seule une meilleure connaissance de leur rôle et de leurs missions serait susceptible d'endiguer l'abstention.

Dans cette perspective, il me semblerait opportun de faire circuler à nouveau une information aux ambassades et postes consulaires sur la nécessité d'une meilleure coopération avec les élus des Français de la circonscription.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

*Bien fidèlement*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Garriaud-Maylam'. The signature is stylized with a large initial 'J' and a long, sweeping underline.

Joëlle Garriaud-Maylam